

## REUNION du 23 mai 2017

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	3

L'an deux mil dix-sept, le mardi 23 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

**Excusés :** Mmes MITHIEUX (procuration à S.FLORET) et PATRAS (procuration à B.ROSSIGNOL), MM. HOCHARD (procuration à N.DUCRET) et MEUGNIER.

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 avril 2017.

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : une décision modificative pour le budget Commune et les tarifs de la cantine et garderie 2017. A l'unanimité, ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

### **2017 – 35 Approbation de l'avant-projet définitif de la partie communale du nouveau bâtiment de services publics (bibliothèque et salles associatives)**

Le maire rappelle que le coût de la construction du nouveau bâtiment de services publics avait été estimé au stade de l'avant-projet sommaire à 570 945.00 € H.T. Suite à l'appel d'offres, le montant des travaux est inférieur à l'estimation. Le nouveau montant prévisionnel de l'opération est porté à 525 796.00 € H.T. La nouvelle répartition porte à 238 597.20 € H.T. le montant des travaux pour la bibliothèque et à 193 174.77 € H.T. pour les salles associatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **valide** l'avant-projet définitif à 525 796.00 € H.T. pour la partie communale de ce bâtiment, dont 238 597.20 € HT pour la bibliothèque et 193 174.77 € HT pour les salles associatives,

\* **rappelle** que les dépenses prévues seront inscrites aux budgets 2017, 2018 et 2019.

### **2017 – 36 Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. de la Savoie**

Vu la délibération n°2014-65 du 16/12/2014 approuvant la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Cœur de Savoie pour une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment commun à la commune, à la communauté de communes Cœur de Savoie et à l'O.P.A.C. de la Savoie,

Vu la délibération n°2015-17 en date du 21/04/2015 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. de la Savoie,

Vu la délibération n°2016-01 en date du 16/02/2016 relative à l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour la construction des locaux communaux,

Le maire rappelle qu'un premier avenant était intervenu suite à la mise à jour du coût de l'opération au stade de l'avant-projet sommaire. Le coût d'objectif de l'opération était porté à 678 490.00 € T.T.C. au stade avant-projet sommaire. La rémunération du mandataire (incluse dans ce coût d'objectif) s'élevait à 18 985.00 € T.T.C.

Après appel d'offres, le montant des marchés de travaux étant inférieur à l'estimation, le maître d'œuvre a accepté de revoir le montant de sa rémunération à la baisse. Dans le même temps, des modifications du programme sont intervenues (augmentation de surfaces pour le local vélo, les locaux techniques et les circulations...). Le nouveau montant prévisionnel de l'opération pour la commune est porté à 627 139.00 € T.T.C. La rémunération du mandataire

(incluse dans ce coût d'objectif) s'élève désormais à 17 484.00 € T.T.C. Ces modifications sont reprises dans un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

\* **valide** le montant de l'opération mis à jour, porté à 627 139.00 € T.T.C,

\* **approuve** l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 17 484.00 € T.T.C. ci-annexée,

\* **autorise** le maire à signer la convention et les documents à intervenir.

## 2017 - 37 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-26 en date du 22/04/2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la délibération n°2016-19 en date du 15/03/2016 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le maire rappelle que la délibération ci-dessus référencée fixe le montant des indemnités de fonction des élus par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique. Or, en raison du changement de l'échelle indiciaire de rémunération, il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, ce qui évitera d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de cet indice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de maintenir le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :

- maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- adjoint : 11.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour chacun des adjoints).

## 2017 – 38 Décision modificative n°1 du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire rappelle que les travaux de déplacement du monument aux morts avaient été mandatés au compte 2315 « Immobilisations en cours », alors qu'il convient de les mandater au compte 2138 « Immobilisations corporelles – autres constructions », car ces travaux sont achevés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le mouvement de crédits suivant :

Investissement	Dépenses		Dépenses	
Chapitre ou Article	23	2315	21	2138
Montant		- 7 650.00 €		+ 7 650.00 €

## 2017 – 39 Tarifs du service cantine-garderie et des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) au 01/09/2017

Vu la délibération n°2016-32 du 31/05/2016 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2016,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **maintient** les tarifs de 2016 pour l'année scolaire 2017-2018 à savoir :

- 5.55 € le prix du repas de cantine intégrant le coût de la garderie de 11 h 30 à 13 h 20,

- 5.05 € le prix du repas de cantine à partir du 2<sup>e</sup> enfant,

- 4.90 € le prix du repas de cantine pour le 1<sup>er</sup> enfant (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),

- 4.40 € le prix du repas de cantine à partir du 2<sup>e</sup> enfant (pour les familles non imposables),

- 2.00 € le coût de la garderie du matin et du soir, quel que soit le temps de présence,

- 1.00 € le coût de la garderie à partir du 2<sup>e</sup> enfant,

- 1.50 € le coût des T.A.P. pour les enfants non-inscrits à la garderie,

- 1.00 € le coût des T.A.P. à partir du 2<sup>e</sup> enfant (non-inscrit à la garderie).

#### **Divers :**

\* **Réunion des associations** est prévue le 29 mai 2017 : où seront abordés le projet de forum des associations et la séance de ciné plein-air du 01/09/2017.

\* **Ecole** : le conseil municipal prend connaissance de la question des temps d'activités périscolaires qui semble remise en cause par le nouveau gouvernement pour la rentrée scolaire de 2018.

\* **Plan local d'urbanisme** : l'enquête publique est prévue pour la période du 26 juin au 27 juillet 2017 sous réserve de confirmation, les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

\* Tableau de permanence des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15 minutes.